

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



LOI AVENIR PROFESSIONNEL

Contrats d'apprentissage

CARACTÉRISTIQUES ET RÉGLEMENTATION

PUBLICS CONCERNÉS & DURÉES

PUBLIC CONCERNÉ / Les 16 ans à 29 ans révolus

Publics dérogatoires :

- 15 ans révolus si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.
- Age maximum peut-être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants : L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire. Il ne doit pas y avoir plus d'1 an entre les deux contrats.

Sans limite d'âge :

- L'apprenti est reconnu **travailleur handicapé**
- L'apprenti envisage de **créer ou reprendre une entreprise** supposant l'obtention d'un diplôme
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que **sportif de haut niveau**

DURÉE /

Pour un contrat d'apprentissage à durée limitée (CDL) : de 6 mois à 3 ans. La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé.

Possibilité de faire un contrat d'apprentissage en CDI. Il débute alors par une période d'apprentissage,

LA DUREE DU TRAVAIL

Moins de 18 ans :

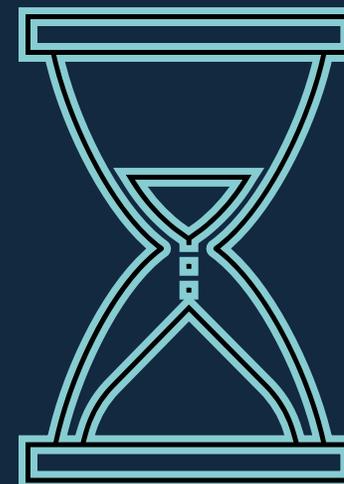
- Maximum : 8 h/jour et 35h/semaine
- Pas de travail de nuit (entre 20h et 6h)
- Pas de travail les dimanches (sauf dérogations*)
- Repos : 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (sauf dérogation*)
- Possibilité d'effectuer à titre exceptionnel 5h supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes Interdiction de travailler un jour de fête légale

Métiers concernés : hôtellerie, restauration, traiteurs, tabacs et débits de boissons, cafés, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie, crèmerie, poissonneries, magasins de ventes de fleurs naturelles, jardineries, graineteries*

Plus de 18 ans :

- Maximum : 10h/jours et 35h/semaine
- Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- Repos hebdomadaire de 2jours – 24heures

**LE TEMPS CONSACRE A LA FORMATION FAIT
PARTIE INTEGRANTE DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**



LA RÉMUNÉRATION

Cadre générale hors Convention Collective ou Accords de branches professionnelles, ou d'entreprises.

SMIC 10,85 €/heure au 1^{er} mai 2022 soit 1 645,58 €/mois

APPRENTISSAGE

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} ou 4 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27% 444,31 €	39% 641,78 €	55% 905,07 €
18 à 20 ans	43% 707,60 €	51% 839,25 €	67% 1 102,54 €
21 ans à 25 ans	53% 872,16 €	61% 1 003,80 €	78% 1 283,55 €
Plus de 26 ans	100% 1 645,58 €	100% 1 645,58 €	100% 1 645,58 €

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79% du SMIC.

LA RÉMUNÉRATION EN CAS DE CONTRATS SUCCESSIFS :

Avec le même employeur : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.

Avec un employeur différent : la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale, à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de l'âge est plus favorable.

Contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à un an : pour préparer un diplôme ou un même niveau que celui précédemment obtenu ou lorsque la qualification recherchée est en rapport direct avec le diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26.

Attention : la rémunération de l'apprenti dépend de l'année du cycle de la formation intégrée (Exemple, pour un jeune intégrant un cursus en première bac pro, sa rémunération sera celle d'une 2^{ème} année).

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rupture dans les 45 jours de la période d'essai :

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Rupture hors période d'essai :

1 - D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti : document de rupture doit présenter la signature des 2 parties.

2 - A l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur : essayer dans un premier temps de se mettre d'accord. Si l'accord est difficile, faire appel à un médiateur.

3 - Si exclusion du CFA, l'employeur peut garder son apprenti 2mois. Si au-delà de ce délai l'apprenti n'a pas trouvé d'école et que l'employeur souhaite le conserver, il doit signer d'un contrat de droit commun.

LA PERIODE D'ESSAI

45 jours effectifs en entreprise



ATTENTION :

La rupture ne doit être considérée qu'à titre exceptionnel. Cette dernière peut avoir des conséquences sur différents points :

- Un certain nombre d'heures en entreprise est requis pour passer les examens et des dossiers sont à rendre tout au long de votre scolarité en lien avec votre activité en entreprise.
- La rémunération d'un contrat se calcule en année de contrat et non pas en année de formation. Une rupture entraîne le décalage de la rémunération initiale de votre précédent contrat.

Médiateur CCI :



Hélène BALOUP

Conseillère d'entreprises

Transmission | Performance | Relance | Centre de médiation

hbaloup@bordeauxgironde.cci.fr

17 Place de la Bourse - CS 61 274 | 33076 BORDEAUX Cedex

Tél. 05 56 79 50 61 |



Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001 par :



Médiateur CMA :

Sophie DURANDEAU-VIDAL

Médiatrice de l'apprentissage

Direction Territoriale

Direction territoriale Gironde

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

25 ter rue de Cardinal RICHAUD - 33000 Bordeaux

05 57 59 25 32 - 06 77 82 28 86 - sophie.durandeu-vidal@cm-bordeaux.fr

/ [Twitter](#) / [Facebook](#)

LES AIDES FINANCIERES ENTREPRISES

AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT au recrutement des apprentis, jusqu'au 30 juin 2022

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022, cette aide sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition
- Aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation de 5 % dans leurs effectifs.

Aide financière de :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un apprenti majeur

Aide versée par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

AIDE UNIQUE DE L'ETAT

Pour les entreprises de moins de 250 salariés
Pour les contrats d'apprentissage préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC

Aide financière de :

- 4 125 € pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat
- 2 000 € pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat
- 1 200 € pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat

L'aide est non due si rupture de contrat ou non versement du salaire à l'apprenti.

Aides Spécifiques pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Campus du lac

SERVICE COMMERCIAL

10 RUE René Cassin / CS 31996
33 071 Bordeaux Cedex

05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com



Campus
du Lac

Une école
CCI BORDEAUX GIRONDE

campusdulac.com

